

ARRETE
PORTANT MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007.07.10 en date du 19 décembre 2017 Actant la reprise par la Communauté de communes de la Ténarèze de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le contexte sanitaire actuel en France,

Considérant qu'il convient de permettre aux résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage de continuer à bénéficier d'un accès à l'eau et à l'électricité même dans l'hypothèse où les services administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze seraient fermés au public,

ARRETE

Article 1 : Aucune entrée ni sortie administrative ne pourra se faire à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, sur l'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit « Maridan », Route d'Eauze à Condom (Gers).

Article 2 : Les personnes résidents à ce jour à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pourront continuer de se fournir en fluides à savoir en eau et en électricité.

Article 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses en fluides et au droit de place seront recouvrées ultérieurement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Ténarèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur la Sous-Préfète de Condom ;
- Monsieur le Maire de Condom ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Condom.

A Condom, le 16 mars 2020

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,



Gérard DUBRAC

Affiché le